

Appel à la grève à partir du 5 décembre !

- Pour le retrait de la réforme Macron Delevoye de retraite à points.
- Pour le maintien et l'amélioration de notre système de retraite solidaire.
- Pour la défense des emplois, des salaires et des services publics ...

La CGT, avec d'autres OS (CGT-FO, Solidaire, FSU, Unef ...), a lancé un **appel à la mobilisation générale à compter du jeudi 5 décembre pour faire reculer le gouvernement Macron sur sa réforme des retraites**. Une « réforme » dont l'axe principal est un système unique à points, en clair un plan global de destruction des 42 régimes de retraite existants, dont celui du régime général de la Sécurité sociale qui couvre tous les salariés du secteur privé !... La Réforme Macron Delevoye, si elle n'était pas retirée, mettrait en place une retraite individualisée par points, en baisse de 25% selon les simulations les plus favorables, sans âge de départ garanti, une « retraite pour les morts » !

Appel CGT du 6 octobre (extraits):

(...) la CGT appelle l'ensemble des travailleurs-travailleuses, des privé-e-s d'emplois, des retraité-e-s et la jeunesse à se mobiliser partout en France, par la grève, la mobilisation et la participation aux manifestations, le 5 décembre prochain. D'ici le 5 décembre, (...) la CGT appelle à poursuivre la construction de l'action par la tenue d'Assemblées Générales dans les entreprises, les services publics et les administrations, pour que les salarié-e-s décident, sur la base de leurs revendications et dans l'unité, des modalités des actions, de la grève, de sa reconduction pour un mouvement qui s'inscrit dans la durée afin de gagner le progrès social.

Macron et ses soutiens affirment que la réforme de retraite à points (non négociable !) est la « mère des réformes ». En effet, en détruisant un pan important de la Sécu de 1945, cette réforme des retraites, si elle était mise en œuvre, nous ferait rentrer dans un « autre monde » : celui de l'individualisation totale des salariés, chacun seul avec ses points retraite, engrangés au cours d'une vie au travail (ou pas !) tous différents, tous indéfendables collectivement, en particulier pour l'âge de départ en retraite.

Gagner le retrait du projet Macron de retraite à points, défendre et améliorer notre système actuel de retraites solidaires (Cf. les propositions CGT) serait un formidable renforcement du rapport de force, qui permettrait de le faire reculer le Gouvernement sur les autres contre-réformes que nous avons subies ces dernières années : assurance chômage, asphyxie de la Santé publique, suppression d'emplois, plans anti-jeunes, privatisations, lois travail, lois anti-immigrés, etc. ...

Le succès de la grève qui débutera le 5 décembre dépendra de sa préparation dans chaque service, par les salariés syndiqués et non syndiqués, avec leurs syndicats, tous ensemble pour leurs revendications.

Les sections Cgt de la zone Atalante vous engagent à préparer la grève du 5 décembre dans vos services et à gagner de l'unité des salariés et des syndicats pour faire reculer Macron sur ce projet de contre-réforme. Maintenant ! ...

- Discutez-en entre collègues et avec les militants CGT,
- Organisez-vous pour préparer la grève du 5 décembre !

Contact : atalante@cgt35.fr

CGT UL 35, 31 Boulevard du Portugal, 35 200 Rennes, Tel. 02 99 79 44 47

<http://cgtatalante.reference-syndicale.fr>



Système actuel par répartition

Les droits à retraite sont calculés à partir de la **durée accumulée** (durée d'assurance) et du **niveau des rémunérations d'activité** (salaire de référence).

6 Nos régimes actuels sont des régimes dits à « **prestations définies** », car on peut calculer sa retraite à l'avance.

La pension de retraite est calculée **sur les 25 meilleures années**, dans le privé, ou sur les 6 derniers mois de traitement, dans le public

Point vs Durée

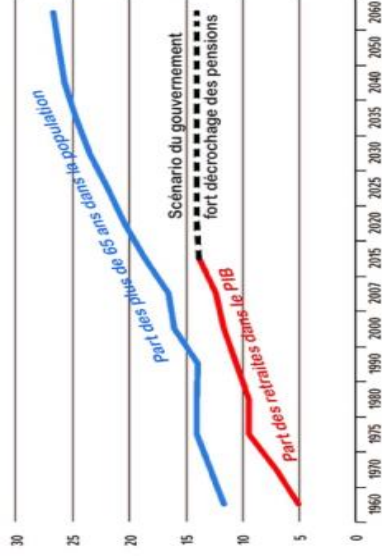
Projet Macron-Delevoye par point

Un système individualiste : chaque salarié devra cumuler des points tout au long de sa carrière.

Le montant de la pension n'est connu qu'à la date de liquidation.

La pension de retraite est **calculée sur toute la carrière professionnelle**, prenant ainsi en compte les « mauvaises années » : chômage, invalidité, maternité, éducation des enfants, ...

Le niveau des pensions et la valeur du point sont adaptés pour ne dépasser ces **14% du PIB**.



Cette garantie « enfant » disparaît !

Le calcul des **pensions de réversion** est basé sur le **niveau de vie du couple** avant le décès de l'un des deux conjoints. Elle est **supprimée si votre propre pension dépasse la moitié** du total des deux pensions.

Un âge de départ « sans décote » à 64 ans



C'est le nombre de points accumulés et sa valeur lors du départ qui déterminent le montant de la pension.

Commentaire CGT

Les mesures, réformes et accords successifs depuis la fin des années quatre-vingt ont programmé une redoutable baisse du niveau des pensions. Elles ont introduit une part de doute chez beaucoup de Français envers notre système de retraite.

Cette réforme consiste à en finir avec un régime construit sur les cotisations sociales et à en rompre le lien avec le salaire.

Entre la prise en compte de l'intégralité de la carrière et les variations du point, les salariés **seront obligés de partir de plus en plus tard pour avoir un minimum de pension pour vivre.**

Pour la CGT, alors que les profits des entreprises du CAC 40 ont encore explosé en 2018, ai détrimement des salaires, **il y a suffisamment d'argent disponible pour améliorer et garantir les droits à la retraite de toutes et de tous.** Par exemple, en payant les femmes au niveau de hommes, en cessant les exonérations de cotisation sociales, c'est au bas mot plusieurs dizaines de milliards d'euros dont profite le capital qui devraient revenir au « prix du travail », dont les retraites font partie, de manière différée, grâce aux cotisations sociales.

Dangers d'une retraite par capitalisation : le budget annuel des retraites, 340 milliards d'Euro, distinct du budget de l'Etat (390 milliards Euro) échappe aujourd'hui aux marchés financiers et à la spéculation. Avec un régime à points, ce serait terminé. La baisse des pensions va inexorablement obliger les salariés à se constituer une retraite par capitalisation avec tous les risques que cela comporte (baisse de l'action, krach boursier, détournement frauduleux...).

La solidarité (automatique et anonyme !) est une part intégrante du système de retraite actuel. Financée par les cotisations, elle permet de répondre aux aléas du travail, de la santé ou du veuvage... Hors du budget de l'Etat, c'est le contraire d'une allocation de charité ou d'assistance.

Imposer l'égalité salariale entre les femmes et les hommes améliorerait le niveau de pension des femmes et rapporterait 5,5 milliards d'euros de cotisations pour la retraite.

Il faut un socle commun de garanties pour toutes et tous

- garantir la possibilité d'un départ à 60 ans à taux plein;
- assurer un niveau de pension d'au moins 75 % du revenu d'activité pour une carrière complète et suppression des décote ;
- élever le minimum de pension nette au niveau du Smic net pour une carrière complète;
- indexer les pensions sur l'évolution des salaires et non pas sur les prix;
- reconnaître la pénibilité par une politique de prévention et amélioration des fins de carrières
- amélioration de la reconnaissance et de la prise en compte du handicap pour les droits à retraite, âge et montant.

Les cotisations sociales, qu'elles soient « salariales » ou « patronales », font partie du salaire brut. Toute exonération ou baisse des cotisations sociales est une baisse de notre salaire.

Temps de travail

Règle d'or des 14%

Dans le privé, 4 trimestres sont attribués pour la naissance ou l'adoption d'un enfant et 4 trimestres supplémentaires pour son éducation.

Aujourd'hui, 4,4 millions de personnes - en majorité des femmes - bénéficient **d'une pension de réversion qui améliore les faibles retraites de femmes** : 54% de la retraite du conjoint dans le privé avec plafond ; 50% dans le public sans plafond

Femme

Les **niveaux de pensions des différents régimes** sont **comparables** à qualification et parcours équivalents. La seule **vraie différence** tient au fait que dans le secteur public, contrairement au secteur privé, **la pénibilité est reconnue et prise en compte depuis longtemps.** L'âge légal de départ est de **62 ans**

Pour bénéficier d'une pension à **taux plein**, il faut de **41.5 à 43 annuités** selon l'année de naissance

Les **taux de remplacement** dans le privé ou le public sont pratiquement identiques à **75 % pour le taux plein**, (le taux de remplacement est le rapport entre la retraite perçue et le dernier salaire).